

Ordre du jour

Réunion d'examen conjoint

Participants

M. Luc DESBOIS, Maire de Cize,
Mme Florence BRON, Chambre d'agriculture,
M. Jean-Paul GLAS, conseiller municipal,
M. Alexandre FEL, adjoint,
M. Thierry DEVIN, adjoint,
Mme Manon JOLIVET, cabinet Berthet-Liogier-Caulfuty.

Excusés

MM. Aymeric AUBERT et Patrice GUICHARD, DDT,
M. Xavier DUPASQUIER, Conseil départemental de l'Ain,
M. Thierry VUARAND, Grand Bourg Agglomération.

Synthèse

M. le Maire remercie les participants et introduit la réunion.

Mme JOLIVET présente synthétiquement le dossier arrêté de la révision allégée n°2 dont l'objectif est de permettre la création d'hébergements touristiques sur un secteur classé en zone As.

Elle mentionne aussi les avis écrits reçus sur le dossier (liste des avis et avis annexés au présent compte-rendu), en particulier, le compte-rendu de la CDPENAF.

Mme BRON rejoint la remarque de la CDPENAF (la Chambre d'agriculture siège au sein de la commission) sur l'autorisation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC), au sein du secteur « At » créé.

Les CINASPIC ne répondant pas à une liste précise (transformateurs, antennes-relais, éoliennes...), on maîtrise mal les éventuels projets.

Mme JOLIVET conseille d'en conserver la mention, pour éviter un éventuel blocage.

Les élus se positionneront au moment de l'approbation du dossier de révision allégée n°2.

Les différentes parties conviennent que l'enjeu/le risque est faible, compte-tenu de la surface restreinte du secteur At.

En conclusion, M. le Maire remercie les participants et clôt la réunion.

Pièce-jointe : support de présentation de la réunion.

Annexe : liste des avis reçus (annexés au présent procès-verbal)

- **RTE** : éléments reçus en juin 2021, suite à la transmission de la délibération de prescription de la révision allégée → *des corrections/compléments au PLU pourront être apportées lors de l'approbation de la révision allégée*
- **CRPF** : éléments reçus en juin 2021, suite à la transmission de la délibération de prescription de la révision allégée → *la révision allégée ne concerne cependant aucun espace forestier*
- **EPF** : absence d'observation sur le projet arrêté de révision allégée (courrier du 22/12/2021)
- **Département** : absence d'observation sur le projet arrêté de révision allégée (courrier du 14/12/2021)
- **INAO** : aucune opposition sur le projet arrêté de révision allégée (courrier du 14/12/2021)
- **ARS** : avis du 14/12/2021 sur le projet arrêté de révision allégée (avec remarque sur le projet d'hébergement uniquement, en cas de piscine utilisée par les clients)
- **DDT** : avis favorable du 17/12/2021 sur le projet arrêté de révision allégée, sans remarque
- **CDPENAF** : avis favorable avec remarque (procès-verbal de la réunion du 25/11/2021)
- **MRAE** : information sur l'absence d'avis du 21/12/2021.